

1. Application

Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des offres, confirmations de commande et contrats relatifs à la fourniture par Vaisala Oyj ("Vaisala") de personnel, pièces ou services techniques à un acheteur ("le Client"). Ces Conditions prévalent sur toute clause incompatible ou contradictoire figurant dans les commandes, formulaires ou documents du Client. L'ordre de priorité du Contrat et de ses annexes est spécifié dans le Contrat.

2. Services ; Système ; Offre

En signant le Contrat de service Vaisala ou encore en formulant sa commande, le Client passe commande auprès de Vaisala et cette dernière, après avoir confirmé la commande du Client, s'engage à fournir le personnel ("Personnel"), les pièces ("Pièces") ou les services ("Services") spécifiés dans le contrat. En cas de besoin de personnel, pièces ou services supplémentaires, Vaisala fait tous les efforts raisonnables afin de les fournir au Client, au siège d'exploitation de Vaisala ou ailleurs d'un commun accord entre les parties. Ces personnels, pièces et services supplémentaires sont fournis conformément aux termes et conditions énoncés dans les présentes Conditions. Vaisala est en droit de faire appel à des sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

3. Entretien courant ; pièces d'origine

Le Client est responsable de l'entretien courant que requiert le Système. Le Client doit tenir un journal d'exploitation et d'entretien du Système. Les Services viennent en complément de l'entretien courant du Système et ne s'y substituent pas. Il incombe au Client de suivre strictement les instructions d'entretien courant fournies dans les manuels et les étiquettes et/ou annexes accompagnant chaque élément du Système.

Sauf convention contraire, Vaisala et le Client ne doivent utiliser que des pièces de la marque d'origine ou des pièces de qualité équivalente lors des opérations d'entretien du Système.

4. Redevances ; Tarifs journaliers de base

La Redevance fixe pour les Services objet des présentes est précisée dans le contrat. Pour les Services supplémentaires, le Client est facturé au tarif journalier de base convenu. Les tarifs journaliers sont facturés pour chaque jour, y compris les dimanches, jours fériés et autres jours généralement chômés, depuis la date de départ du siège d'exploitation Vaisala jusqu'à la date de retour audit siège. Ceci s'applique également au congé dans les foyers conformément à la Clause 6 D¹ ci-dessous. En l'absence de tarif convenu et sauf accord contraire écrit ou spécifié dans les présentes Conditions, le Client paie les prestations aux tarifs généralement appliqués par Vaisala.

¹ N.d.T. : Le texte source fait référence à une clause qui ne figure pas dans les présentes conditions générales de service.

Outre les tarifs journaliers de base, le Client doit dédommager Vaisala des dépenses encourues par Vaisala ou le personnel dans le cadre des missions indiquées ci-dessous. Les éléments suivants ne sont pas compris dans la Redevance fixe et, en cas de fourniture par Vaisala, seront facturés séparément : prestations relatives à la réparation de dommages résultant d'un transport ou déplacement du Système non effectué par Vaisala ; panne d'électricité, de climatisation ou de régulation de l'humidité ; changements, modifications ou ajouts non effectués par Vaisala ou rectification de données perdues ou corrompues quelle qu'en soit la raison.

Pour les Services non compris dans la Redevance fixe, Vaisala, à la demande du Client, établit un devis après recherche de la panne, mais avant d'entreprendre tous travaux. Le devis n'a pas caractère obligatoire, mais Vaisala doit informer le Client s'il apparaît évident que le prix final sera supérieur au devis de plus de 20 %. Si, après avoir reçu le devis ou le dernier avis, le Client choisit de ne pas effectuer les travaux, ce dernier doit toutefois régler à Vaisala le travail effectué.

La Redevance fixe ne couvre pas les Services relatifs à des articles qui ne peuvent plus être maintenus en bon état de fonctionnement en raison de leur usure ou pour toute autre raison. Pour ces articles, Vaisala soumet au Client, sur demande de ce dernier, un devis des travaux nécessaires. Dans le cas où le Client ne donne pas son accord pour l'exécution des travaux, Vaisala peut supprimer les articles concernés de la liste des Services, moyennant notification écrite au Client.

5. Préparation ; déplacement

Sauf convention contraire expresse, les dispositions suivantes s'appliquent :

A. Préparation : une somme forfaitaire est facturée au Client pour chaque membre du Personnel affecté aux travaux de préparation, tels que la planification technique et l'examen des plans.

B. Déplacement entre le siège d'exploitation de Vaisala et le site ou les locaux du Client : le Client doit assumer tous les frais associés aux déplacements que nécessite la mission. Le personnel doit, autant que possible, voyager en classe économique.

Les frais de déplacement peuvent inclure les éléments suivants :

- le prix du transport en avion, train, bateau, bus et taxi, la location de voiture et l'indemnisation kilométrique pour utilisation du véhicule personnel ;
- l'indemnité journalière de déplacement ;
- les frais d'hébergement et autres coûts liés aux arrêts nécessaires lors du déplacement ;
- les coûts de transport, frais de douane et d'assurance relatifs aux effets personnels et aux instruments et outils.

6. Heures de travail

A. Heures normales de travail : sauf accord contraire, les Services seront assurés pendant les heures normales de

travail de Vaisala. Sauf accord contraire, une semaine normale de travail est composée de cinq jours ouvrables de 8 heures réparties entre 6h00 et 18h00. Les vacances seront observées conformément aux coutumes locales.

B. Heures supplémentaires : le travail effectué en dehors des heures normales de travail est considéré comme heures supplémentaires et fait l'objet d'une facturation séparée. Le Client ne peut pas exiger que le Personnel effectue régulièrement des heures supplémentaires. Des heures supplémentaires ne peuvent pas être facturées pour le déplacement entre le siège d'exploitation Vaisala et le site.

7. Facturation et paiement

A. La Redevance fixe pour les Services objet des présentes est payable sur facturation de Vaisala, dans les trente (30) jours suivant le début de la période contractuelle. En ce qui concerne les Services non compris dans la Redevance fixe, ainsi que les frais de déplacement et autres coûts, Vaisala émet une facture mensuelle correspondant aux travaux effectués et aux coûts encourus. Le montant de la facture doit être payé au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. La facturation du tarif journalier de base, des heures supplémentaires, des indemnités, etc. est fondée sur les fiches de temps.

B. Tout paiement non effectué après la date d'exigibilité donne lieu à intérêt, au taux de douze pour cent (12 %) par an sur le montant impayé, à partir de la date d'exigibilité dudit paiement.

8. Accès, locaux, personnel et équipements

A. *Accès, locaux* : le Client doit faire en sorte que Vaisala ait accès au Système au moment convenu ou notifié pour la maintenance ou d'autres Services. Le Client doit veiller à ce que le site et les locaux où le personnel de Vaisala réalise les travaux soient dans un état approprié pour les travaux en question et faire en sorte que les Services ne soient pas assurés dans un environnement malsain ou dangereux. Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour éviter que la santé ou la sécurité du personnel de Vaisala soient menacées et que ledit personnel soit exposé à des risques de blessure ou d'accident, et prend des dispositions en vue de la fourniture et du paiement des équipements de protection nécessaires. Avant le commencement des travaux, le Client informe Vaisala de tous les règlements de sécurité en vigueur sur le site et dans les locaux. Le Client veille en outre à ce que toutes les précautions et mesures de sécurité nécessaires soient prises avant le début des travaux et à ce que le Personnel soit parfaitement informé des conditions dans lesquelles le travail est effectué et des risques qui peuvent exister. Si le Personnel, en vertu de la convention collective applicable, a droit à une indemnité pour les risques ou désagréments particuliers rencontrés lors des travaux, les frais encourus sont facturés au Client.

B. Personnel et équipement fournis par le Client : en cas de besoin particulier, le Client fournit gratuitement à Vaisala du personnel de soutien ainsi que les outils et équipements nécessaires, des équipements de levage et de transport avec les opérateurs, des échafaudages (installation et dépose), l'alimentation et le câblage électriques, les raccordements

nécessaires, etc. Si le personnel du Client est amené à effectuer des travaux sous la supervision de Vaisala, le personnel du Client doit être qualifié pour effectuer les travaux en question. Pour éviter toute ambiguïté, Vaisala n'assume aucune responsabilité de gestion ou autre sur des employés autres que les siens.

9. Autres conditions

A. Notification de la date de commencement - Services planifiés : excepté si la date d'exécution des Services planifiés est spécifiée dans le Contrat, Vaisala informe le Client de la date estimative à laquelle les Services planifiés seront réalisés, moyennant préavis écrit d'au moins une semaine.

B. Notification de la date de commencement - Maintenance corrective : sauf accord contraire, le Client informe Vaisala par écrit dès que possible du moment où la maintenance corrective doit être réalisée. Dès réception de la demande du Client, Vaisala confirme la disponibilité des ressources nécessaires aux travaux et la date estimative de réalisation des Services.

C. Limite d'intervention : le Client n'est pas autorisé à utiliser le Personnel pour d'autres travaux ou services que ceux spécifiés dans le Contrat, à moins qu'un accord concernant des travaux ou services supplémentaires n'ait été conclu avec le représentant autorisé de Vaisala. Ces travaux supplémentaires sont soumis aux mêmes termes et conditions que les autres travaux ou services assurés par Vaisala.

D. Impôts et taxes : sauf accord contraire exprès, Vaisala est en droit de demander le remboursement par le Client de l'ensemble des taxes, droits et autres prélèvements encourus par Vaisala ou le Personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat.

10. Droits d'auteur et confidentialité

Les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle liés à tous les documents de Vaisala, y compris les dessins, spécifications et instructions fournis au Client, demeurent en permanence la propriété de Vaisala et ni les documents ni leur contenu ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été fournis sans l'accord express, préalable et écrit de Vaisala. Le client ne doit divulguer, transférer, transmettre ni mettre à disposition d'un tiers, de quelque manière que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, les documents ou leur contenu ou toute information liée aux présentes pouvant permettre la production de copies ou encore leur utilisation par des tiers sans l'accord préalable et écrit de Vaisala. L'obligation de confidentialité s'applique également au Contrat, aux offres et confirmations de commande de Vaisala, ainsi qu'aux plans et autres documents qui y figurent.

11. Retards

A. Retard du Client : le Client doit immédiatement informer Vaisala s'il ne peut pas assurer l'accès de Vaisala

au Système ou s'il ne peut, pour d'autres raisons, laisser Vaisala effectuer les travaux de maintenance ou autres à la date convenue ou notifiée. Indépendamment de la cause de ce retard, le Client doit rembourser à Vaisala les frais supplémentaires encourus par cette dernière en raison du retard.

B. Retard de Vaisala : sauf indication contraire expresse et écrite de Vaisala, les délais ou dates de fourniture de personnel, pièces ou services sont uniquement estimatifs. Bien que Vaisala s'efforce de respecter les dates ou délais estimatifs, le non-respect de ces estimations ne saurait constituer une rupture de Contrat, et Vaisala ne saurait être tenue responsable du retard. En cas de délai fixe convenu ou notifié par écrit par Vaisala, si Vaisala ne parvient pas à effectuer la maintenance à la date convenue ou notifiée et que ce retard n'est pas dû au Client ou à un cas de Force majeure, les dispositions suivantes s'appliquent : en cas de retard affectant des Services planifiés, le Client fixe par écrit un dernier délai avant lequel Vaisala doit avoir effectué l'entretien. En cas de non exécution par Vaisala, le Client peut effectuer lui-même l'entretien ou le confier à un tiers accepté par écrit par Vaisala. En cas de retard affectant la maintenance corrective, le Client peut – après en avoir avisé Vaisala par écrit - effectuer la maintenance ou la confier à un tiers accepté par écrit par Vaisala. Dans les deux cas, excepté si le retard est imputable au Client ou à un cas de Force majeure, Vaisala rembourse au Client les coûts supplémentaires encourus par ce dernier pour ladite maintenance, à condition que le Client procède de manière raisonnable. Quelle que soit la cause du retard, Vaisala rembourse la somme éventuellement perçue pour les Services en question.

12. Défauts

A. En cas de manquement de Vaisala à assurer des Services ou à fournir des Pièces conformes aux spécifications convenues, sous réserve des clauses et conditions énoncées ci-dessous et après réception d'une notification écrite du Client, Vaisala doit remédier sans délai à ce manquement. En l'absence de spécifications convenues, Vaisala s'engage à assurer des Services et à fournir des Pièces conformes aux spécifications Vaisala et aux exigences de qualité établies pour les Services ou pièces en question.

B. Sauf convention contraire, la responsabilité de Vaisala en ce qui concerne les travaux ne s'applique qu'aux défauts constatés dans un délai de six (6) mois après la réalisation des travaux, et la responsabilité de Vaisala en ce qui concerne les pièces ne s'applique qu'aux défauts constatés dans les douze (12) mois suivant l'installation de la pièce en question dans le Système par Vaisala.

C. Le Client doit, dans les meilleurs délais et en tout état de cause sous 8 jours, aviser Vaisala par écrit de tout défaut constaté affectant les travaux effectués ou les pièces fournies, en précisant la nature du défaut. Faute d'une notification, le Client perd ses droits en regard des défauts.

13. Limitation de responsabilité ; indemnité

A. Les présentes conditions définissent les recours exclusifs du Client et les obligations de Vaisala en matière de retards

ou défauts affectant les Services ou travaux effectués ou les pièces fournies. La responsabilité de Vaisala n'est nullement engagée en cas de retard ou défaut affectant les services, travaux ou pièces ou en cas de négligence de Vaisala.

B. Le Client doit sans délai informer Vaisala par écrit de toute réclamation. Dans le cas d'une cause détectée ou susceptible d'être détectée immédiatement, cette notification doit être faite sans délai et, en tout état de cause, dans les 8 jours suivant sa survenue. Toute action, réclamation ou poursuite doit être intentée dans les douze (12) mois suivant la fourniture des travaux ou pièces en question. Si une action, réclamation ou poursuite n'est pas intentée dans ledit délai, les éventuels droits et revendications découlant de ladite cause sont exclus et considérés comme ayant été abandonnés.

C. Si la responsabilité de Vaisala est engagée à l'égard d'un tiers, pour perte ou dommage découlant de ou liés à l'exécution du Contrat ou à la fourniture de travaux ou de pièces, le Client indemnise, défend et dégage Vaisala de toute responsabilité dans la mesure où la responsabilité de Vaisala est limitée comme indiqué dans les présentes Conditions. Si une réclamation pour perte ou dommage, comme indiqué dans la présente Clause, est déposée à l'encontre d'une des Parties, cette dernière doit en informer immédiatement l'autre Partie par écrit.

14. Force Majeure

Vaisala ne peut être tenue responsable du retard affectant la livraison ou l'exécution des travaux ou services, ou de tout autre manquement à s'acquitter dûment de ses obligations, si le retard ou manquement résulte d'une grève ou d'un conflit industriel ou social, d'un incendie, d'inondations, d'une catastrophe naturelle, d'émeutes, d'actes de guerre, de la mobilisation générale, d'une restriction ou d'un embargo sur les importations, exportations ou devises, de circonstances résultant de la loi, de réglementations ou de l'action ou inaction d'un gouvernement ou de toute autre autorité, de la saturation des infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires, d'un retard ou accident lors du transport, d'une panne d'électricité, d'une coupure des télécommunications, d'actes de terrorisme, d'une pandémie mortelle, d'une pénurie de main-d'œuvre, de matériaux, d'énergie, de combustibles ou de moyens de transport ou d'autres événements similaires affectant Vaisala ou l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, de l'absence, du manque ou de l'inexactitude des informations techniques ou autres dont la fourniture est de la responsabilité du Client, ou de toute autre cause ou circonstance hors du contrôle raisonnable de Vaisala.

Si un cas de Force majeure hors du contrôle du Client empêche ce dernier de s'acquitter de ses obligations, le Client est habilité à en suspendre l'exécution pendant une période raisonnable eu égard à l'ensemble des circonstances existantes. Le Client doit dédommager Vaisala des dépenses encourues.

La Partie déclarant être affectée par une cause ou circonstance visée plus haut dans la présente Clause doit

sans délai informer l'autre Partie par écrit de la survenue ainsi que de la cessation de ladite cause ou circonstance. Indépendamment des autres conséquences pouvant découler du Contrat ou des présentes Conditions, Vaisala est en droit de résilier le Contrat moyennant notification au Client si l'exécution du Contrat est suspendue pendant plus de six (6) mois en vertu de la présente Clause.

15. Durée du Contrat ; Notification de nouveaux tarifs

Sauf convention contraire, le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an et peut être prolongé d'un an à la fois, excepté s'il est dénoncé moyennant préavis écrit d'au moins deux (2) mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours. À moins que la Redevance fixe ne fasse l'objet d'une clause d'indexation, Vaisala peut exiger une augmentation de la Redevance fixe, à condition d'informer le Client par écrit du nouveau montant applicable pour la prochaine période contractuelle au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

16. Résiliation

Chaque Partie peut résilier le Contrat avec effet immédiat si l'autre Partie commet une violation grave du Contrat et ne met pas fin à ladite violation dans les trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure adressée à cet effet. Si le Contrat est résilié en vertu de la présente Clause, la Partie à l'initiative de la résiliation est en droit de demander une indemnisation pour le préjudice subi.

17. Arbitrage et loi applicable

A. Les offres, commandes, confirmations de commande et contrats relatifs à la fourniture de personnel, pièces ou services par Vaisala sont régis et interprétés selon les lois finlandaises, sans tenir compte des règles de conflit de lois.

B. Les différends, controverses ou réclamations résultant de ou en rapport avec une offre, une commande, une confirmation de commande ou un contrat relatifs à la fourniture de personnel, pièces ou services par Vaisala, ou leur violation, résiliation ou validité, et qui ne peuvent être résolus à l'amiable, ainsi que les litiges entre les Parties relatifs au présent Accord sont définitivement réglés par l'arbitrage d'un seul (1) arbitre nommé conformément aux règles d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Centrale de Finlande, dont les règles sont réputées incorporées par référence dans la présente clause. L'arbitrage a lieu à Helsinki, Finlande, en langue anglaise.